



- Code de conduite des fournisseurs du groupe RBM

A. Introduction

Le présent **Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe RBM**¹ définit les principes de base que doivent respecter les fournisseurs de biens et de services du Groupe RBM en ce qui concerne leurs responsabilités à l'égard des parties prenantes et de l'environnement, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent Code de conduite pour les Fournisseurs décrit nos **attentes** à l'égard de chacun de nos fournisseurs de produits et de services, en les alignant sur les attentes que nous avons fixées pour nos propres employés, collaborateurs et représentants de l'entreprise.

Le présent Code de conduite pour les Fournisseurs fait partie intégrante des contrats d'achat du Groupe RBM et constitue une condition préalable à toute collaboration future ; il incombe au Fournisseur de veiller à ce que ses dirigeants, fonctionnaires, employés, représentants et partenaires commerciaux **comprennent et respectent les principes** énoncés dans le présent Code.

Les principes de ce Code s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, y compris aux sous-traitants et aux sous-fournisseurs ; ils s'appliquent également aux travailleurs à durée indéterminée, à durée déterminée et temporaires, ainsi qu'aux jeunes apprentis, aux stagiaires, aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs de nuit.

¹ Groupe de sociétés italiennes et étrangères dont RBM S.p.a. est la société mère légale et RBM S.p.a. elle-même.

B. Principes généraux

- Cette section met en évidence l'**ensemble des valeurs, principes et règles de conduite** qui doivent être à la base des relations commerciales avec le Groupe RBM. Cette section n'a pas pour but de décrire de manière exhaustive la conduite spécifique à adopter face à toute situation qui pourrait se présenter, mais plutôt d'énoncer une série de principes et de lignes directrices générales que le Groupe RBM s'engage à respecter à l'égard de ses partenaires contractuels.
Le groupe RBM demande à ses partenaires contractuels de **s'aligner sur les principes énumérés ci-dessous et d'en assurer le respect** à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

B.

B.1. RESPECT DES LOIS APPLICABLES

Le respect de toutes les lois et réglementations applicables à la relation contractuelle avec le Groupe RBM est un principe fondamental que chaque Fournisseur doit respecter. La violation de la loi n'est en aucun cas admissible.

B.2. TRANSPARENCE ET IMPARTIALITÉ

Les partenaires contractuels sont sélectionnés au moyen de procédures claires, transparentes, certaines et non discriminatoires, en utilisant exclusivement des critères objectifs, documentables et transparents. Le Groupe RBM s'engage à garantir que tous les fournisseurs et fournisseurs potentiels ont accès en temps utile aux informations nécessaires à la définition des biens et services à offrir, ainsi qu'à toute modification ou ajout aux spécifications de fourniture.

B.3. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les relations que le Groupe RBM entretient avec ses partenaires contractuels sont régies par des critères objectifs ; en aucun cas les relations et les intérêts personnels d'un collaborateur ne peuvent influencer l'attribution d'un contrat ou d'une commande. Aucun collaborateur ne peut, directement ou indirectement, tirer un avantage personnel de l'attribution d'une fourniture ; pour cette raison, toute forme d'avantage ou de cadeau reçu ou offert qui pourrait être destiné à influencer l'indépendance de jugement et de conduite des parties impliquées est refusée.

B.

B.4. MARCHÉS PUBLICS

Dans toutes les négociations et les contacts avec les organismes publics/gouvernementaux, le Groupe RBM agit avec une transparence, une honnêteté et une équité totales. Le Groupe RBM respecte toutes les lois et réglementations applicables en matière de marchés publics.

B.5. CONCURRENCE LOYALE

Le Groupe RBM promeut une concurrence loyale entre ses fournisseurs, qui doit viser à la fois à sélectionner les meilleurs fournisseurs pour le Groupe et à améliorer la qualité des biens et services acquis, dans des conditions contractuelles satisfaisantes. En outre, dans ses relations avec les fournisseurs, le Groupe adhère à un principe de durabilité et maintient donc un comportement équilibré, en évitant d'abuser des positions dominantes ou de la dépendance économique des partenaires contractuels.

Les pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, la présentation erronée de produits et/ou de services, le dénigrement de produits et/ou de services de concurrents ne sont en aucun cas autorisés.

B.6. CONFIDENTIALITÉ

Le Groupe RBM assure la confidentialité des informations en sa possession obtenues de ses partenaires commerciaux, en prenant les mesures appropriées pour protéger les données sensibles. Les employés et collaborateurs de RBM sont tenus de ne pas utiliser les informations confidentielles obtenues de leurs fournisseurs à des fins étrangères à l'exercice de leurs fonctions.

C. Protection des travailleurs

- Les Fournisseurs doivent donc **agir conformément aux principes énoncés** dans le présent document, et avant tout se conformer strictement à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, y compris la Convention fondamentale de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les règles et normes en vigueur dans leurs secteurs d'activité respectifs.

C.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter et à défendre les droits de l'homme de leurs travailleurs et à les traiter avec dignité et respect, en prenant les engagements suivants:

C.1. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ OU NON DÉCLARÉ

Ne pas utiliser ni tolérer le travail forcé (le travail forcé étant défini comme tout travail ou service obtenu par une personne sous la menace d'une sanction quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas portée volontaire) ou le travail non déclaré.

C.2. INTERDICTION DU TRAVAIL DES MINEURS

Ne pas utiliser ni tolérer le travail des mineurs (le terme « mineur » désigne toute personne qui n'a pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi en vertu de la législation applicable sur le lieu où le travail est effectué ou qui est encore soumise à la scolarité obligatoire).

C.3. NON-DISCRIMINATION

Ne mettre en œuvre ni tolérer aucune forme de discrimination fondée sur la nationalité, le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, l'opinion politique, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'état de santé, que ce soit dans les politiques de recrutement et de rémunération, l'accès à la formation, les parcours de carrière, le licenciement ou la retraite du personnel.

C.

C.4. TRAITEMENT SÉVÈRE OU INHUMAIN

Ne tolérer aucun traitement dur ou inhumain des employés, tel que le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, les châtiments corporels, la coercition physique ou mentale ou les abus verbaux.

C.5. LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Reconnaître, dans la mesure où cela est légalement possible, le droit de libre association des employés et ne pas soutenir ni discriminer les membres d'organisations d'associations d'employés ou de syndicats.

C.6. RÉMUNÉRATION ET HORAIRES DE TRAVAIL

Respecter toutes les réglementations applicables en matière de salaires, d'horaires de travail et d'avantages sociaux ; les conditions de rémunération doivent être communiquées aux travailleurs de manière claire et en temps utile. Respecter les lois et les normes du secteur applicables en matière d'horaires de travail et de jours fériés.

D. Qualité, Santé, Sécurité, Environnement

D.1. QUALITÉ

Les produits et services du Fournisseur doivent être **conçus, fabriqués, livrés et fournis** en ayant toujours à l'esprit la sécurité et la santé de ses employés et de chaque utilisateur, y compris le consommateur final.

Le Fournisseur est tenu de mettre en place des processus de contrôle de la qualité pour détecter, notifier rapidement et corriger tout défaut afin de garantir que les **produits et services fournis satisfont ou dépassent les exigences contractuelles, légales et réglementaires en matière de qualité.**

Toutes les opérations de contrôle et d'essai nécessaires doivent être effectuées et complétées correctement par un personnel qualifié et autorisé.

Toute certification fournie doit être exacte et complète avec toutes les informations nécessaires. Sur demande du Groupe RBM, le Fournisseur fournira l'adresse ou les adresses du ou des site(s) de production et en autorisera l'accès aux auditeurs désignés par le Groupe RBM et les Organismes de Certification afin d'effectuer des audits de surveillance du processus de fabrication et du contrôle de la qualité conformément à la norme ISO 9001 et afin d'obtenir des certifications de produits.

D.

D.2. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Fournisseur doit se conformer pleinement à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité en s'efforçant activement de garantir un environnement de travail sûr et sain pour les employés et les visiteurs.

Le Fournisseur doit mettre en place un système solide de protection de la santé et de la sécurité afin de garantir la sécurité sur le lieu de travail, de prévenir les accidents ou les dangers pour toute personne se trouvant dans les locaux ou installations de l'entreprise, et d'enquêter sur tous les accidents signalés.

Cela signifie, entre autres:

- a)** respecter toutes les lignes directrices, politiques et lois en matière de sécurité, y compris les règles et réglementations locales concernant le nombre maximal d'heures de travail par jour et par semaine, ainsi que les congés, conformément aux principes applicables de l'Organisation internationale du travail (OIT);
- b)** prendre soin les uns des autres et aider les autres à travailler en toute sécurité;
- c)** l'interdiction des drogues, de l'alcool, des armes et de la violence sur le lieu de travail;
- d)** se conformer à toutes les procédures de sécurité physique, y compris l'accès aux structures et l'utilisation des cartes d'identification des employés;
- e)** signaler rapidement les accidents, les dangers, les risques imminents et les accidents évités de justesse afin qu'ils puissent être examinés, traités et évités à l'avenir.

D.

D.3. ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur doit:

- a)** se conformer pleinement à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'environnement.
- b)** s'efforcer d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de réduire la consommation d'énergie et les émissions nocives pour l'environnement;
- c)** concevoir, utiliser et/ou suggérer des produits et des processus qui tiennent compte des impacts sur l'environnement;
- d)** gérer le traitement et l'élimination des déchets de manière appropriée, conformément à la réglementation en vigueur;
- e)** éviter l'utilisation de substances interdites et gérer correctement les substances potentiellement dangereuses (telles que définies dans les règles qui leur sont applicables);
- f)** adopter des procédures logistiques optimisées qui minimisent les impacts sur l'environnement.

E. Audits, notifications des violations

E.1. CONTRÔLES

Le respect des exigences applicables aux Fournisseurs **sera assuré par des procédures de contrôle appropriées** qui doivent également tenir compte des profils de risque des différentes catégories de fournisseurs.

Les Fournisseurs se rendent disponibles pour permettre au Groupe RBM de procéder à des audits sur place, si nécessaire, afin de s'assurer du respect effectif des exigences réglementaires.

En cas de **non-respect des** principes susmentionnés, le Groupe RBM cherchera d'abord une solution avec le partenaire contractuel par le biais du dialogue. En cas de non-accord ou de manquement grave, le Groupe RBM mettra en place des mécanismes de sanction appropriés pouvant aller jusqu'à la rupture de la relation d'approvisionnement.

E.

E.2. NOTIFICATION DES VIOLATIONS

Les Fournisseurs sont tenus de signaler au Groupe RBM toute violation du présent Code ou du Code éthique par les employés du Groupe RBM ou ses employés.

Le Groupe RBM a activé, conformément à la législation en vigueur en matière de whistleblowing, un canal de signalisation interne qui, au moyen d'une plateforme spécifique, permet l'envoi par voie électronique sous forme écrite et garantit la confidentialité de l'identité du déclarant, des personnes impliquées dans la notification et de la documentation pertinente. L'outil de reporting, ainsi que le document d'organisation et les informations de confidentialité peuvent être téléchargés depuis l'espace spécifique du site Internet de la société **Risk – Governance and Compliance**.

Tous les rapports peuvent être soumis à **titre confidentiel** et feront l'objet d'une enquête approfondie, avec prise de mesures appropriées le cas échéant. Tous les documents et l'identité du déclarant resteront **confidentiels**, dans la mesure où la loi le permet, et aucune forme de représailles à l'encontre du déclarant et/ou de refus d'effectuer ou de prendre une action qui enfreint le présent Code ne sera tolérée.

F. Engagement du Fournisseur

Le Groupe RBM exige que tous les fournisseurs reçoivent le Code de Conduite des Fournisseurs ci-dessus renvoyer le présent « **Formulaire d'engagement** » signé par son représentant légal.

En signant ce formulaire, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des principes, termes et conditions ci-dessus relatifs aux produits et/ou services à fournir au Groupe RBM.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Nom de l'entreprise

Adresse

Nom du signataire

Rôle du signataire

Adresse électronique du signataire

Date _____

Signature _____



RBM S.p.A

Sede legale

Via Industriale, 23 - 25060 – Polaveno (Loc. S. Giovanni) - (BS) – Italy

Sede amministrativa

Via S. Giuseppe, 1 - 25075 Nave (BS) - Italy

Tel. +39 030 2537211 - Fax +39 030 2531799

info@rbm.eu



rbm.eu